

MINISTERE DES MINES

De Ministre

LE MINISTRE.

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, 203 point 16;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12 alinéa 2 littera c, 286,287 et 289;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 561 alinéa 1^{er} littera a et 562 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, Spécialement son article 1^{er} B point 17;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres;

Vu l'Arrêté n° **2116/CAB.MIN.MINES/01/2006** portant octroi du **Permis de Recherches** n° **5792** à **FIRST MINING CONGO Sprl**

Considérant la notification de constat de non paiement des droits superficiaires ;

Considérant l'absence de recours de **FIRST MINING CONGO SprI**, titulaire du **Permis de Recherches** n° **5792**;

Ministère des Mines

Page 2 de l'Arrêté Ministériel n°....../CAB.MIN/MINES/01/2012



ARRETE:

Article 1er:

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, la Société **FIRST MINING CONGO Sprl** est déchue de ses droits découlant du **Permis de Recherches n° 5792.**

Article 2:

La Société **FIRST MINING CONGO Sprl** dispose d'un délai de 30 (trente) jours à compter de l'affichage du présent Arrêté au guichet du Cadastre Minier pour exercer son droit de recours.

Article 3:

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le MARA 2017 Martin KABWELL **AMPLIATIONS**: Cabinet du Président de la République Cabinet du Ministre des Mines Secrétariat Général des Mines Cadastre Minier **CTCPM** SAESSCAM Direction des Mines Direction de Géologie Direction des Investigations : 1 Direction chargée de la Protec, de l'Environ. : 1 Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1 FIRST MINING CONGO Sprl : 1 40